



ARRÊTÉ n°ARR2026-039R

STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route;
VU la demande de l'entreprise ABR BATIMENT PISCINE en date du 02 avril 2026 ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR2026-014 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouille archéologique»,

CONSIDÉRANT que des **travaux de rénovation** vont avoir lieu 36, Route Nationale, et que durant cette période, l'installation d'une base de vie est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Du mardi 07 avril 2026
Au mardi 30 juin 2026 inclus**

**Rue des Trois Portalets
Sur l'emplacement Taxi**

Article 2

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé en face de la base de vie, au droit des travaux.

Article 3

Cette permission de voirie est accordée pour la période du 07 avril au 30 juin 2026, exclusivement en vue de l'installation d'une base de vie.

Article 4

Sécurité et signalisation de chantier :

La société ABR BÂTIMENT PISCINE, représentée par Monsieur DERISOUD David, domiciliée 31, Chemin de Palau – 66700 Argelès-sur-Mer, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8 ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée.

Article 5

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 6

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 03 avril 2026
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Claude BARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 14 AVR. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.